

CONSORTAGES DES JEURS ET DE LA MENAZ

Les Jeurs, Trient

Comité :

Michel Gay des Combes, Président – Jérôme Gay-Crosier, Secrétaire – Danièle Gay Crosier, Caissière

PROCES-VERBAL

Assemblée générale du samedi 28 mai 2023

Lieu	Ecole des Jeurs
Début et fin	15 h 00 – 17h00

Ordre du jour

1. Contrôle des présences selon listes annexées et ouverture de la séance
2. Rapport du Président
3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale de 2022
4. Présentation des comptes 2022, rapport des vérificateurs des comptes 2022 et approbation des comptes 2022
5. Cotisations
6. Projet de fusion et contrat de fusion
7. Nouveaux statuts
8. Liste des membres du consortage
9. Site Web
10. Divers
11. Prochaine assemblée

1. Contrôle des présences selon listes annexée et ouverture de la séance

Les présences sont faites selon les listes des présences annexées.

Le Président déclare l'assemblée ouverte.

Il précise que la question des listes de présence sera reprise par Maître Blaise Marmy dans le courant de la séance.

2. Rapport du président

Le Président souhaite exprimer ses remerciements :

- Au comité tout d'abord, pour le travail réalisé pour essayer de redynamiser les statuts. En effet, suite à la loi sur l'égalité homme / femme, les statuts avaient été modifiés et cela a eu pour conséquence de perdre le fil de la liste des membres du consortage. C'est un des buts de cette réunion, regrouper et lister les membres du consortage ainsi que de proposer une révision des statuts,
- Aux membres d'honneurs qui viennent régulièrement aux assemblées et corvées,
- A la Commune de Trient pour l'entretien des chemins,
- A Jacky Gay-Crosier pour toutes les démarches entreprises chaque année avec l'école en Suisse allemande,

- A son prédécesseur pour la dernière révision des statuts et pour tout le travail qu'il a eu pour remettre en état l'écurie,
- Aux adolescentes et adolescents que l'on voit régulièrement durant les corvées,
- A Maître Blaise Marmy qui les a assistés dans toutes les démarches sur lesquelles ils travaillent depuis l'automne dernier,
- Aux participants des travaux organisé par le comité (entretiens de chemins,...) en dehors des corvées et aux participants des corvées pour le maintien des alpages.

Le Président explique que cette Assemblée générale va se dérouler en 2 parties. La 1ère partie sera semblable aux années précédentes avec les présences, le contrôle des comptes, et leur approbation et la 2ème partie traitera de la proposition faite de mettre en place des cotisations ainsi que de la fusion des deux consortages et de la modernisation des statuts. En effet, si une fusion est décidée, il y a aura une modification des statuts et une modernisation de ceux-ci, avec une proposition de nouveautés et /ou de mises au clair. De plus, cela permettra de savoir exactement qui sont les membres du consortage, avec une obligation d'annonce, car il n'est pas possible de « courir » après les gens. Ces propositions seront présentées par Maître Marmy.

3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale 2022

La parole est donnée au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux 2022.

Lecture est faite du protocole du consortage de la Menaz, qui pour rappel date de 1858. La question est posée de savoir s'il y a des remarques concernant le protocole ? Non.

Il est accepté, avec deux abstentions.

Lecture est faite du protocole des Jeurs, qui a débuté en 1901.

La question est posée de savoir s'il y a des remarques concernant le protocole ? Non.

Il est accepté, avec deux abstentions.

4. Présentation des comptes 2022 et rapport des vérificateurs des comptes 2022 et approbation des comptes 2022

Le Président passe la parole à la Caissière pour passer en revue les chiffres pour la Menaz puis les Jeurs. Ils se trouvent en annexe.

Lors de l'Assemblée générale de 2022, Paul Gay-Crosier avait demandé si les terrains et les immeubles pouvaient être amortis afin de payer moins d'impôts. Après s'être renseignée auprès de Monsieur Roh au service des contributions, la Caissière peut répondre que seuls les bâtiments peuvent être amortis. L'assiette de l'impôt est fixée sur la valeur fiscale.

Les rapports des réviseurs des comptes se trouvent également en annexe.

Les comptes 2022 de la Menaz et des Jeurs sont approuvés à l'unanimité.

5. Cotisations

Le Président explique que dans un souci de pérenniser les consortages, un gros travail de réflexion a été réalisé aussi bien sur la manière de pérenniser les consortages financièrement qu'au travers des statuts.

Des discussions ont eu lieu au sein du Comité quant à la mise en place d'une cotisation, ceci afin de prolonger le plus longtemps possible les consortages. En effet, à l'heure actuelle, les réserves financières diminuent d'année en année. Il est toutefois difficile de juger d'un montant acceptable et à ce stade, le Président sollicite l'aide des consorts pour discuter d'un montant. Sachant qu'un montant entre CHF 50.- et 80.- était avancé.

Le Président ouvre donc la discussion aux consorts :

Le débat est intense et nourri.

Une première question est posée sur d'éventuels frais en lien avec la sécurisation de potentielles zones à risque.

Le Président explique que pour le moment au niveau sécurité, il n'y a pas de directives sécuritaires particulières de la part commune.

Par contre il y a eu des demandes de devis pour de la rénovation du bâtiment de la Gribbe avoisinant les CHF 100'000.-. Et que si on continue sans cotisations, à termes on va épuiser les comptes épargnes.

Mais le bâtiment ne présente aucun problème sécuritaire ; il est hors d'eau et ils ont pris des dispositions pour mettre une bâche sur la toiture pour éviter tout écoulement d'eau à l'intérieur du bâtiment. Actuellement c'est un bâtiment qui fait partie de la location faite au moutonnier Emile Deslarzes, qui l'occupe dès sa montée à l'alpage lors de la belle saison.

Précision est demandée au niveau du danger d'avalanche sur terrain appartenant aux consortages. Le Secrétaire explique que le risque zéro n'existe pas, on est en montagne. Mais les zones sur lesquelles il y a des risques sont purgées et tous les bâtiments sont à l'orée de la forêt et à l'abri de tout danger.

Question est posée de savoir quel est l'objectif des cotisations.

Le Président explique que c'est vraiment de couvrir les frais généraux, d'où la proposition de mettre en place une cotisation.

Une discussion a lieu, avec des premières réactions sur le fait que le Comité « veut s'enrichir », ce à quoi il est répondu par un consort qu'il s'agit de « notre fortune ». Le Secrétaire rappelle que ce sont des centaines d'arbres qui ont été enlevés et que chaque année du travail est réalisé pour maintenir les alpages en état et essayer de contenir la forêt aux limites de ces alpages. Ces travaux engendrent des frais.

Le Président rappelle que le but de la cotisation est d'arriver à couvrir les frais sans être en déficit. S'il y a déficit, d'ici quelques années, il faudra soit remettre les terrains à la commune soit faire appel à des dons pour essayer de sauver les consortages. L'objectif avec une cotisation est d'éviter d'en arriver là.

Une question est posée sur le principe même de la cotisation. Le Président précise qu'à ce jour, il n'y en a jamais eu car le consortage n'en a jamais demandé. Mais qu'elle est prévue par les statuts.

Une remarque est faite que CHF 80.- est beaucoup pour certaines personnes.

Une question est posée sur le fait de savoir si la cotisation vaut pour une famille ou non. Cela a également été discuté au sein du Comité. L'idée est proposée que dans le cadre d'un couple, il puisse y avoir un léger avantage, mais les enfants ne paient pas jusqu'à leur majorité. En sachant qu'à n'importe quel moment on peut se retirer du consortage si on ne souhaite plus y participer.

Question est posée de savoir si les personnes présentes veulent payer une cotisation.

Un consort explique que certains ne veulent pas forcément payer une cotisation et du coup ils seront exclus par le Comité. Le Président explique que le Comité n'a prévu d'exclure personne, qu'il s'agit d'une démocratie et que si des gens ne souhaitent pas payer de cotisations, ils sont libres de ne plus faire partie du consortage. Toutefois, le Comité se réserve la possibilité de dispenser de cotisation certains membres en remerciements des activités réalisées pour les consortages.

Une proposition est faite que la cotisation pourrait ne pas être due à celui qui donne une journée.

Un montant de CHF 30.- apparaîtrait comme plus raisonnable.

Une remarque est faite sur le fait que pour certains membres, c'est une découverte et que pas tout le monde a connaissance de tous ces éléments. Le Président explique que c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de recenser tous les membres et d'en tenir une liste à jour.

Maître Marmy explique que c'est effectivement une nécessité pour les votes de savoir qui est membres.

Une proposition est faite de ne pas voter pour les cotisations, puisqu'elles sont prévues par les statuts, mais uniquement sur un montant. Maître Marmy explique qu'il y a effectivement cette possibilité mais cela n'ayant jamais été fait on est sur du droit coutumier et donc il est mieux de faire voter la mise en place d'une cotisation par l'Assemblée générale, qui est l'organe suprême.

Maître Marmy rappelle également qu'il appartient aux membres présents de savoir s'ils souhaitent pérenniser le patrimoine ou non. D'autant que c'est le travail du Comité de pérenniser ce patrimoine.

Un aparté est fait sur le fait d'avoir des locations à long termes et si cela vaudrait la peine de rechercher d'autres locataires.

Le Président explique qu'actuellement le moutonnier occupe toute la montagne et que son travail est vraiment valable. Il est donc difficile de valoriser les biens autour et le consortium a tout intérêt à collaborer avec lui. De plus, le moyen de diminuer le déficit via la location, n'est pas réaliste.

Une remarque est faite que pour les anciens c'est important de maintenir le patrimoine ainsi que notre histoire et qu'il y a des jeunes qui s'engagent dans l'idée de sauver ce patrimoine et qu'ils sont prêts à continuer à le faire perdurer.

Une question est posée de savoir comment on va pratiquer concrètement pour toucher tous les gens concernés.

Maître Marmy explique qu'il s'agit de la question en lien avec la fusion et la refonte des statuts. En réalité c'est la publication au bulletin officiel qui permettra de demander aux consorts de s'annoncer. Ce soir on ne sait pas qui est consort ou non. C'est le prochain point à l'ordre du jour et Maître Marmy propose de passer au vote sur le principe d'accepter la mise en place d'une cotisation.

La mise en place d'une cotisation est acceptée avec 23 pours, 5 contres et 1 abstention.

Le montant de la cotisation est voté.

Le montant de la cotisation individuelle à CHF 30.- et à CHF 50 pour les familles (enfants jusqu'à 18 ans) est accepté avec 28 pours et 2 abstentions.

Il est également confirmé par le Président que la possibilité d'exempter des membres de leur cotisation est bien prévu dans le nouveau projet de statut.

6. Projet de fusion et contrat de fusion

Le président passe la parole à Maître Marmy avec l'explication de la proposition de fusion des deux consortiums en un seul et la modification des statuts afférente.

Maître Marmy le remercie. Il explique que pour fusionner deux consortiums, il existe des obligations assez importantes, dont *la base légale de la fusion de 2003*. Cela dépend également du code civil qui impose une procédure, puisque juridiquement, les consortiums sont considérés comme des associations à but non lucratif. Il faut donc dissoudre les statuts existants pour pouvoir en adopter de nouveaux.

Aujourd'hui on ne peut pas statuer en raison du fait qu'on ne sait pas qui sont les membres et donc s'il y a le quorum pour les décisions.

Au niveau de la procédure, il faut faire un contrat de fusion avec le but et les propriétés (charges, servitudes, droit de passage, ...), avec les parcelles louées et qui doit indiquer quels sont les comptes des trois dernières années. Et il faut faire cela pour les deux consortiums.

Ensuite il s'agit de liquider les deux associations puis de constituer la nouvelle association dont la proposition de nom serait ***Consortage des Jeurs et de la Mène***, avec les nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, il faudra clôturer les deux comptes bancaires et en rouvrir un. Au niveau des propriétés, des adaptations seront à faire au registre foncier, dont il pourra s'occuper.

Au niveau de la fusion, les membres qui se verraient se l'imposer, auront deux mois pour la quitter.

En dernier lieu, le Conseil d'état devra être informé.
Maître Marmy demande s'il y a des questions ou des remarques. Non

7. Nouveaux statuts

Concernant la question des statuts, le nom proposé est celui du consortage des Jeurs et de la Mène.

Il a un but non lucratif, qui est celui de l'entretien du patrimoine. Le but d'encaisser des cotisations est de pouvoir entretenir, pas de faire du bénéfice.

La grande question est actuellement de savoir qui est membre ; en effet, les gens déménagent se marient, ont des enfants, donc il faut proposer une version des statuts qui permettent de savoir qui est membre. Les principes proposés sont les suivants :

- Deviennent membres ceux qui le demande
- Deviennent ou restent membres par filiation ceux qui le demandent ou le confirment par écrit dans les 6 mois après leur majorité
- Par mariage, sur demande écrite. En cas de divorce l'affiliation tombe.
- Sur demande écrite, après décision de l'assemblée avec un montant de droit d'entrée.

Quand un membre fait partie du consortage, il a des droits de jouissance et de participation.

Le droit de jouissance est le droit de bénéficier des revenus, à savoir le droit d'utilisation des forêts et prairies, sous condition d'être domicilié ou propriétaire aux Jeurs.

Il y a un droit de participation au bénéfice d'une vente (quote-part du bénéfice).

Ce sont les principales modifications, **la plus importante étant le suivi des membres, qui est une obligation légale.**

Maître Marmy demande s'il y a des questions sur les aspects juridiques.

A la question de savoir si l'affiliation reste la réponse est oui, selon les nouveaux statuts.
A la question de savoir si les corvées sont obligatoires la réponse est non, elles ne sont pas obligatoires

Certains consorts évoquent l'obligation ou le paiement d'un dédit en cas de non-participation. Ici ce n'est pas le cas, la corvée est une invitation à y participer.

Le président explique que le Comité s'est appuyé sur l'essence même de ce qu'étaient les statuts et qu'ils ont cherché à avoir des statuts les plus similaires et simples possibles.

Une question est posée en lien avec le conjoint, par exemple en cas de vie commune hors mariage. Maître Marmy précise que c'est la jurisprudence du TF qui répond à la question, à savoir qu'il faut faire ménage commun pendant 5 ans, sauf si assimilé.

La parole est donnée au Secrétaire général pour lister les membres des consortages qui se sont annoncés (liste annexée).

Certaines personnes mentionnées ce jour n'ont pas pris contact, mais seront contactées personnellement pour éclaircir leur participation. Les informations pouvant déjà être traçabilisées ici sont les suivantes :

- Serge Gay-Crosier arrêté.
- Olga Gay des Combes n'a pas donné suite et est donc sortie de la liste des membres Devraient être contactés :
- Robert Gay-des Combes qui n'est pas inscrit
- Gay Crosier Bertrand et famille fils de Roland Gay Crosier
- Danièle Zaug

Il est décidé à l'unanimité qu'un nouveau délai est fixé à fin juillet 2023 pour rendre les formulaires et donc confirmer son affiliation au consortage.

8. Liste des membres du consortage

Un délai supplémentaire au 31 juillet 2023 ayant été fixé, elle sera produite ultérieurement.

9. Site Web

La parole est passée à Gilles Marmy pour la présentation du site Web.

L'adresse est www.consortage-des-jeurs.ch. L'objectif est d'en faire un moyen de communication avec les membres. Une adresse mail y est liée info@consortage-des-jeurs.ch, directement accessible.

On y trouve une présentation du comité, les statuts actuellement en vigueur, et l'objectif est d'y faire figurer les dates des corvées et de l'Assemblée générale ou tout autre évènement.

On y trouve également des photos. Actuellement les photos qui y figurent sont celles dont les visages ne sont pas visibles. Le but est de mettre des photos avec les participants aux corvées ou aux différents travaux et événements. Si une personne n'est pas d'accord pour voir son image figurer sur le site, il faut le dire, l'adresse mail peut être utilisée à ces fins également.

Une question est posée de savoir où le site est hébergé. Gilles Marmy précise que pour des questions de sécurité, il est hébergé en Suisse, chez Infomaniak.

La question est posée de savoir si les membres acceptent le site et sa mise en ligne.

Le site Web et sa mise en ligne sont acceptés à la majorité, avec une abstention.

Des remerciements sont formulés par le Comité à Gilles Marmy pour son travail bénévole.

10. Divers

Le Président a eu une demande de Raymond Lugon-Moulin, pour rappeler l'historique, et lui passe donc la parole.

Raymond Lugon-Moulin explique que dans les archives de son père, il a trouvé des recherches menées par ce dernier. Le consortage des Jeurs a été fondé en 1749. Plus tard, la Savoie s'était mise d'accord pour des questions de frontière. Ce consortage a fonctionné pendant 100 ans. En 1849 il s'est passé quelque chose de très spécial. Les membres du consortage des Jeurs ont voté pour répartir le consortage entre les membres. Et c'est devenu de l'ordre du privé. En 1949, les consorts ont décidé d'une remise en commun du patrimoine. Or certains consorts avaient vendu à des personnes de Salvan. C'est pour cela qu'une partie des alpages a été vendue et est partie du côté de Salvan. Pour le consortage de la Meinaz, fondé en 1875, l'alpage a été déboisé pour en faire un alpage pour faire vivre leur bétail. Les deux comités ont fonctionné depuis.

Le Président remercie Raymond Lugon-Moulin pour son intervention.

Paul Gay-Crosier, en sa qualité de seul élu présent de la commune de Trient fait part qu'il informera la commune de cette séance et félicite le Comité au nom de la Commune de Trient et des consorts pour le travail accompli jusqu'ici.

Il n'y a plus de question.

Maître Marmy précise qu'un formulaire par personne doit être rempli.

Le Secrétaire précise de ne pas oublier les deux prochaines corvées du :

- **9 septembre 2023, qui sera suivie de l'inauguration de l'arbre fossilisé**
- **16 septembre 2023, qui sera suivie de l'Assemblée extraordinaire à 18h00**

Le Président remercie pour la présence de chacune et chacun et clôt la séance.

Ainsi fait aux Jeurs, le 28 mai 2023

Le Président
Michel GAY DES COMBES

Le Secrétaire
Jérôme GAY-CROSIER

Annexes :

1. Liste des présences
2. Liste des absences
3. Comptes de la Menaz 2022
4. Comptes des Jeurs 2022
5. Rapports des vérificateurs de comptes